Haute école pédagogique du canton de Vaud
Filière pédagogie spécialisée
www.hepl.ch

ANNEXE 5 : Dossier de certification (1re, 2e, 3e année)

Master of Arts / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et prénom de l'étudiant·e :

École et lieu du stage principal :

Nom et prénom du·de la PraFo :

Nom et prénom du·de la RP :

Année académique :

Date :

(Cochez les bonnes cases)

Échelles évaluées	☐	***1re année : E1, E2, E6, E7, E8***
	☐	***2e année : E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9***
	☐	***3e année : E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9****

La vidéo (30-45 minutes) a été remise au·à la PraFo et au à la RP	*OUI*	*NON*
	☐	☐

**Pour les étudiant·e·s de 3e année :*

- *Si l'échelle 9 n'a pas été certifiée en 2e année, elle est soumise à la certification (PraFo et RP) et doit faire l'objet d'une autoévaluation de l'étudiant·e.*
- *Si elle a été certifiée en 2e année, elle n'est pas soumise à la certification (feedback formatif conseillé dans les commentaires) et ne fait pas l'objet d'une autoévaluation argumentée écrite de l'étudiant·e.*

Le présent document constitue le dossier de certification. Il doit être complété par l'étudiant·e pour certifier chaque année de formation, et remis au·à la PraFo et au·à la RP, en avril ou mai (pour la session d'examens de juin, mais au plus tard le 25 mai (1re année), le 2 mai (2e année) et le 10 avril (3e année)). Le report du dépôt du dossier de certification au 15 août (pour la session d'août-septembre) reste exceptionnel.

CONSIGNES POUR CHAQUE ANNÉE

1re année	• **Délai de dépôt du dossier de certification : 25 mai au plus tard** • **Stage de remédiation, délai de dépôt du dossier de certification : 8 janvier au plus tard** • **Planification écrite de la leçon filmée** (2-3 pages + annexes). La planification comporte toutes les parties nécessaires : description de l'élève ou des élèves et du projet dans lequel la leçon s'insère ; précision des objectifs (généraux,

	intermédiaires, spécifique) ; apprentissage(s) visé(s) et tâches qui s'y réfèrent ; description des étapes, moyens, durée et dispositifs d'évaluation prévus ; analyse a priori. • **Leçon filmée et autorisation** (vidéo) : vidéo d'une leçon de 30 à 45 minutes (max.), sans montage (pas de coupure), réalisée sur le lieu de stage principal avec autorisation de filmer. Nous vous recommandons de la réaliser une fois que la visite a eu lieu. • **Auto-évaluation argumentée écrite** de l'échelle descriptive 1 (env. 1 page). Vous vous auto-évaluez sur l'échelle « Conditions d'apprentissage ». L'analyse s'appuie sur les descripteurs de l'échelle et les arguments sont illustrés (vidéo et autres éléments issus de votre pratique annuelle). Quelques pistes pour l'année à venir, en lien avec cette échelle, sont mises en évidence.
2e année	• **Délai de dépôt du dossier de certification : 2 mai au plus tard** • **Stage de remédiation, délai de dépôt du dossier de certification : 8 janvier au plus tard** • **Planification écrite du projet** (synthèse de 2-4 pages, + annexes) pouvant se présenter sous forme de tableau(x). Le projet comporte au minimum 5 leçons (d'une période chacune) et s'étend sur 3 semaines au moins. Il est prévu pour un ou plusieurs élèves. La planification décrit le contexte professionnel, l'élève ou les élèves concernés (ressources, difficultés et besoins en lien avec le projet) ; les objectifs généraux, intermédiaires et spécifiques ; l'évaluation diagnostique en lien avec le projet ainsi que les dispositifs d'évaluations formatives et/ou sommatives. • **Planification écrite de la leçon filmée** (2-3 pages et annexes). La planification comporte toutes les parties nécessaires : insertion de la leçon au sein du projet ; objectifs ; apprentissage(s) visé(s) et tâches qui s'y réfèrent ; description des étapes, moyens, durée ; dispositifs d'évaluation prévus ; analyse a priori. • **Leçon filmée faisant partie du projet et autorisation** : vidéo d'une leçon de 30 à 45 minutes (max.), sans montage (pas de coupure), réalisée sur le lieu de stage principal s'inscrivant dans le projet présenté. Nous vous recommandons de la réaliser une fois que la visite a eu lieu. La vidéo est accompagnée de l'autorisation de filmer. • **Autoévaluation argumentée écrite de E4** (max.1 page par échelle). Vous vous auto-évaluez sur l'échelles 4 « Régulation et autonomie ». L'analyse s'appuie sur les descripteurs de l'échelle et les arguments sont illustrés (vidéo et autres éléments issus de votre progression annuelle). Quelques pistes pour l'année à venir, en lien avec cette échelle, sont mises en évidence.
3e année	• **Délai de dépôt du dossier de certification : 10 avril au plus tard** • **Stage de remédiation, délai de dépôt du dossier de certification : 8 janvier au plus tard** • **Planification écrite du projet** • **Planification écrite de la leçon filmée** • **Leçon filmée faisant partie du projet et autorisation** } **Se référer aux consignes de 2e année** (ci-dessus).

	• **Autoévaluation argumentée écrite de E5, E7 et *E9**** (max.1 page par échelle). Vous vous auto-évaluez sur les échelles 5 « Evaluation », 7 « Collaboration » et éventuellement 9 « Dynamique de groupe », si celle-ci n'a pas été évaluée en 2e année (voir Consignes spécifiques concernant l'échelle 9 ci-dessous). L'analyse s'appuie sur les descripteurs des échelles et les arguments sont illustrés (vidéo et autres éléments issus de votre progression annuelle). • **Bilan :** vous participez à un bilan, en présence de votre RP et de votre PraFo (entretien d'une durée de 45 minutes environ). Ce bilan est composé de deux parties. La première (30') a pour objet la certification de la pratique, en lien avec la vidéo et les documents écrits remis. Dans la seconde partie (15'), vous êtes invité·e à poser un regard critique et pertinent sur l'évolution de votre pratique, en vous appuyant sur le référentiel de compétences, le contrat, les visites, les stages d'observation ou le travail avec les échelles descriptives.

**Pour les étudiant·e·s de 3e année :*

- *Si l'échelle 9 n'a pas été certifiée en 2e année, elle est soumise à la certification (PraFo et RP) et doit faire l'objet d'une autoévaluation de l'étudiant·e.*
- *Si elle a été certifiée en 2e année, elle n'est pas soumise à la certification (feedback formatif conseillé dans les commentaires) et ne fait pas l'objet d'une autoévaluation argumentée écrite de l'étudiant·e.*

L'étudiant·e certifie l'échelle 9 en 2e et en 3e années. Toutefois, une insuffisance à cette échelle en 2e année permet de poursuivre le stage de 3e année. Cette échelle est certifiée en 3e année comme les autres échelles. L'autoévaluation de cette échelle a lieu en 3e année et peut être directement en lien avec la vidéo ou avec d'autres activités menées collectivement durant l'année académique.

Dans l'optique de former l'étudiant·e à l'échelle 9 et de pouvoir la certifier, le·la PraFo peut l'encourager à aménager les conditions nécessaires dans son propre contexte professionnel (stage B) et ce, sur la durée d'un projet ; p. ex., sortir avec plusieurs élèves de la classe, groupe-ressource, coenseignement, etc.. Si le contexte de l'étudiant·e ne permet absolument pas d'enseignement en groupe ou en sous-groupes, le·la PraFo peut proposer son propre contexte professionnel. Dans ce cas, les visites chez le·la PraFo doivent être suffisamment suivies pour qu'un projet puisse y être mené par l'étudiant·e.